



Fiche d'information

28.09.2007

Développements récents et mesures permettant de protéger la population du bruit des avions de combat

Le DDPS et l'armée sont conscients que le bruit des avions de combat représente une nuisance pour la population qui vit à proximité des aérodromes militaires. C'est pourquoi, depuis longtemps, ils s'emploient à diminuer au maximum cette nuisance par des mesures d'exploitation appropriées. De plus, la réduction des effectifs de l'armée et des développements techniques réalisés au cours de ces dernières années pour réduire le bruit des avions de combat ont également des effets positifs sur les émissions de bruit.

Mesures prises par l'armée:

Espace aérien:

- Pas de vols supersoniques à une altitude inférieure à 10'000 m, limitation supplémentaire des vols durant les mois de juillet et août au-dessus des zones de détente.
- Les entraînements pour les vols à basse altitude et pour une partie des vols de nuit sont effectués à l'étranger.
- Utilisation des couloirs d'entraînement pour les avions de combat dans une tranche horaire de 08h00 - 17h00.
- Les entraînements sont le plus souvent possible réalisés sur des simulateurs.

Aérodromes:

- Pour chaque aérodrome, les figures de vol ainsi que les procédures de décollage et d'atterrissage ont été optimisées au niveau du bruit (par ex. en évitant de survoler des localités).
- Le dispositif de postcombustion n'est utilisé que pour des raisons de sécurité et, en règle générale, uniquement pendant la phase d'accélération.
- Le décollage est si possible effectué en patrouille (2 avions en même temps).
- Horaires de vol ordinaires restreints pour les avions à réaction (08h00 à 12h00, 13h00 à 17h00, le lundi uniquement à partir de 10h00).
- Limitation des vols de nuit à la période d'octobre à mars, ensuite à un soir par semaine jusqu'à 22h00 au plus tard.
- Pas de décollages et atterrissages ordinaires pendant les heures de midi.
- Pas de vols ordinaires les jours fériés et le week-end.
- Par aérodrome et en fonction de la région, fixation d'une limitation des vols ordinaires pendant les vacances d'été.
- Fermeture des pistes (3 semaines environ) pour travaux de maintenance toujours en été.
- Limitation des vols lors de jours fériés locaux et lors de manifestations spéciales.
- Installation de fenêtres antibruit dans les environs des aérodromes d'Emmen, Meiringen, Payerne et Sion, à la charge de la Confédération.

Développements qui ont eu des effets positifs sur les nuisances dues au bruit:

- Réduction de la flotte des avions à réaction de combat de 447 appareils (1980) à 87 appareils actuellement (33 F/A-18, 54 F-5 Tiger)
- Depuis 1995, plus de vols à basse altitude pour le combat au sol (suppression de la capacité d'attaque au sol avec la mise hors service des Hunter) et pour la reconnaissance aérienne (renoncement à la reconnaissance aérienne tactique avec la mise hors service des Mirages de reconnaissance).
- Depuis 1995, abandon des aérodromes militaires pour jets d'Ambri, Interlaken, Raron, St. Stephan, Turtmann, Ulrichen, Mollis, Samedan et suppression de l'exploitation des avions à réaction de combat à Dübendorf, Alpnach, Buochs.
- Réduction des zones d'entraînement militaire en faveur de l'aviation civile (élévation de l'altitude minimum de vol de 3000 m en 1965 à 3965 m actuellement; diminution de la zone d'entraînement de 4'300 km² depuis 1994).